



**Audiences du BAPE
Réponse relative aux
retombées économiques
5 avril 2007**

**Information supplémentaire au sujet des retombées économiques du projet.
Demande du 5 avril 2007**

À ce sujet, Ultramar peut-il fournir des détails au sujet des quelques 2 000 emplois qui seraient créés lors de la période de construction, notamment de quelle façon est calculé le nombre d'emplois par personne-année ?

Le chiffre de 2 000 emplois utilisé par Ultramar tient compte du nombre d'emplois mentionné dans l'étude d'impact sur l'environnement à la page 7-70 du Volume 1 (Mai 2006) de 1868 provenant de l'étude d'impact économique préparé par l'Institut de la statistique du Québec. À ce nombre nous évaluons qu'environ 150 emplois supplémentaires seraient créés pour réaliser les modifications additionnelles requises à la raffinerie Jean-Gaulin à Lévis et au terminal de Montréal-Est.

À ce titre, il est important de préciser que ce nombre comprend la totalité des emplois créés par le projet et ne consiste pas uniquement aux personnel œuvrant sur les chantiers de construction.

De plus, à la présente étape du projet, Ultramar a-t-il déterminé le processus de réalisation des travaux, par exemple le nombre de chantiers ou le nombre de travailleurs qui seraient actifs en simultanée au cours de l'année pendant laquelle seraient réalisés les travaux (par catégorie d'emplois) ?

À ce jour, le processus définitif de réalisation des travaux n'est pas établi. Actuellement, Ultramar examine la possibilité de scinder la réalisation des travaux pour la portion pipeline en deux chantiers. À ces chantiers s'ajouteront d'autres chantiers pour la construction des postes de pompage et les aménagements requis à la raffinerie Jean-Gaulin à Lévis et au terminal de Montréal-Est.

En termes de travailleurs actifs sur un tronçon de pipeline, on peut prévoir environ 200 à 240 travailleurs répartis en fonction des diverses étapes de construction tout le long du tracé. De façon sommaire, les emplois peuvent être répartis selon les catégories suivantes :

- *Manceuvres :* 40%
- *Opérateurs de machinerie :* 20%
- *Soudeurs et tuyauteurs :* 10%
- *Chauffeurs de camions :* 10%
- *Inspecteurs :* 10%
- *Autres :* 10%

Enfin, Ultramar entend-il favoriser les entrepreneurs locaux lors de l'octroi des contrats ?

Ultramar entend favoriser les entrepreneurs spécialisés en pipeline établis au Québec lors de son choix d'entrepreneur principal et inclure au contrat de ces entrepreneurs des clauses contractuelles exigeant l'embauche d'artisans locaux et de main d'œuvre locale pour la réalisation des travaux.

Soulignons toutefois que la réalisation de travaux de pipeline exige des équipements spécialisés et des connaissances particulières de la part des entrepreneurs, ce qui limite le choix en tant qu'entrepreneur principal.